



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le système de paiement immédiat direct (PID) permet à la Caisse nationale de santé (CNS) de prendre en charge directement la part remboursable des honoraires médicaux. Le patient ne règle que sa quote-part, tandis que la CNS verse quasi instantanément sa part au médecin.

Depuis son introduction, ce système a connu une évolution significative, tant en termes de participation des professionnels de santé que d'utilisation par les assurés.

Dans ce contexte, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Combien de médecins participent actuellement au système PID et comment ce nombre a-t-il évolué depuis son introduction ? Quelle proportion cela représente-t-il par rapport à l'ensemble des médecins conventionnés ?
- Combien de médecins sont actuellement en attente de l'installation du système PID ?
- Quels établissements hospitaliers participent au PID par l'intermédiaire de leurs médecins ? Comment cette participation a-t-elle évolué depuis l'introduction du système ?
- Le PID est-il accessible à tous les médecins, toutes disciplines confondues, et pour tous types de prestations médicales ? Dans la négative, quelles disciplines ou prestations en sont exclues et pour quelles raisons ?
- Quels traitements, situations ou cas de figure ne permettent pas le recours au PID ?
- Quel est le volume des prestations prises en charge via le PID depuis son introduction ? Quelle proportion cela représente-t-il par rapport aux prestations remboursées selon le système traditionnel ? Comment cette proportion a-t-elle évolué depuis l'introduction du PID ?

- Comment ont évolué le remboursement par chèque et le virement instantané dans les agences de la CNS depuis l'introduction du PID ?
- Dans quelle mesure le tiers payant social reste-t-il applicable et comment s'articule-t-il avec le système PID ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Claude Haagen
Député